

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 21 août 2001, le conseil d'administration d'Investissement-Québec a recommandé d'accorder à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. la présente aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement-Québec pour accorder à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. une contribution financière remboursable sous forme de prêt participatif d'un montant maximal de 28 000 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement-Québec dont notamment une exonération du remboursement des intérêts d'un montant maximal de 4 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QU'Investissement-Québec soit mandatée pour accorder à PHARMACEUTIQUE CAPRION INC. une contribution financière remboursable sous forme de prêt participatif d'un montant maximal de 28 000 000 \$, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement-Québec dont notamment une exonération du remboursement des intérêts d'un montant maximal de 4 000 000 \$;

QUE les sommes nécessaires à Investissement-Québec pour accorder cette aide financière soient puisées à même le programme Soutien au développement de l'économie lequel sera pourvu à même les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36978

Gouvernement du Québec

Décret 1144-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QUE l'article 17 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c. S-10.0001) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil, autres que le directeur général, est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu décret numéro 702-2000 du 7 juin 2000, monsieur Claude Blanchet a été nommé membre du conseil d'administration de la Société pour un mandat de trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE monsieur Luc Meunier, sous-ministre associé au ministère des Finances, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour un mandat prenant fin le 6 juin 2003, en remplacement de monsieur Claude Blanchet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36979

Gouvernement du Québec

Décret 1145-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT le financement à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux est dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1) (la «Loi»);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31 de la Loi, la Société québécoise d'assainissement des eaux peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux prévoit contracter un emprunt à long terme, pour un montant de 130 000 000 \$, le 28 septembre 2001, auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;